

Service des routes
Entretien – Région Ouest
Direction

En Mély
1183 Bursins

43.02
61.01

15 FEV. 2013		Adm :		
FB	MB	DEC	CP	VS
Rapide	DK	CC	Urbanisme	
Bourse	Police	C.H.	STC	STI

Commune de Prangins 19.02.2013
A l'attention de la Municipalité
La Place
Case postale 48
1197 Prangins

N/Réf.: 79/2013/adz/cst

Bursins, le 14 février 2013

Concerne : Prangins – RC-30-B-P / Les Murettes / Amendement du préavis municipal par le conseil communal de Prangins du 11.12.2012 – conséquences sur les procédures menées et sur la convention du 17.12.2011 entre la commune de Prangins et l'Etat de Vaud.

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales,
Monsieur le Conseiller municipal,

Par la présente et ainsi que convenu dans le cadre de la séance de travail du 8 février 2013 à Prangins, notre service prend position à l'égard du projet mentionné ci-dessus.

On rappellera que, suite à la séance du CC de Prangins du 11.12.2012 au cours de laquelle un amendement a été déposé et admis afin de modifier la demande de crédit, la Municipalité a contacté le service des routes (lettre du 07.01.2013) dans le but de relancer le projet et d'entrer dans la phase de réalisation.

Dans le cadre de la séance du 8 février 2013, les précisions fournies par **Madame Seematter**, Conseillère municipale, confirment que l'amendement voté remet en question d'une manière importante le projet; refusant la requalification de la route de Gland (route communale) entre le carrefour "Radio Suisse" et "Pont-Farbel" et mettant ainsi à mal l'objectif de sécurisation des itinéraires de mobilité douce et la sécurisation du carrefour de "Pont-Farbel".

Il convient de rappeler que la convention du 17.12.2011 liant la Commune et l'Etat fait suite à une large concertation à partir de 2009. La cohérence et les objectifs du projet ont été examinés et approuvés par tous les services cantonaux concernés. Le projet a été soumis à l'enquête publique et, tous droits de recours éteints, a été approuvé définitivement et déclaré exécutoire par le Chef du département en date du 6.12.2011.

La convention du 17.12.2011, si elle lie le montant de la participation cantonale au montant représenté par la construction du giratoire des Murettes spécifie explicitement que dite participation est convenue afin de contribuer à assurer globalement la sécurité des usagers dans le contexte du traitement des 3 carrefours (Murettes, Radio suisse et Pont Farbel) et de la requalification de la route de Gland.

Pour le surplus il convient de rappeler l'art 2.3 de la convention qui mentionne clairement que :

"La commune sera maître de l'ouvrage et s'engage à réaliser le projet d'aménagement routier, tel que soumis à l'enquête publique..." on observe qu'en présence de l'amendement voté cette condition impérative n'est plus remplie.

Etant donné ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre note que nous confirmons que le projet amendé ne correspond plus au projet approuvé et exécutoire par décision du Chef du département du 6.12.2011.

Vous noterez également qu'en l'état nous considérons que certaines conditions posées dans le cadre de la convention du 17.12.2011 ne sont pas réunies et qu'elle n'est pas applicable dans les conditions actuelles.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition et vous prions d'agréer Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales, Monsieur le Conseiller municipal, nos salutations distinguées.

Le responsable région –
Voyer de l'arrondissement Ouest



Alain Delacretaz

Copies : M. Dominique Blanc Chef de service,
M. Laurent Tribolet Chef de la division entretien